

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

**REPONSES ECRITES DU GOUVERNEMENT DU MAROC A LA LISTE DES
POINTS (CRC/C/Q/MAR/2) A TRAITER A L'OCCASION DE L'EXAMEN DU
DEUXIEME RAPPORT PERIODIQUE DU MAROC PAR LE COMITE DES
DROITS DE L'ENFANT (CRC/C/93/Add.3)**

[Réponses reçues le 5 mai 2003]

CRC/C/RESP/34

Royaume du Maroc

* * *

Ministère des Droits de l'Homme

* * *

Direction des Relations Internationales

* * *

N°...../DRI

Rabat, le

**Réponse écrites du gouvernement du
Royaume du Maroc, concernant la liste des points
(CRC/CQ/MAR/2) du comité des Droits de l'enfant
dans le cadre de l'examen du deuxième rapport
périodique de l'enfant (CRC/C/93/Add.3)**

A- Données et statistiques relatives à 2000, 2001 et 2002 :

1- fournir des données ventilées (par sexe, groupe d'âge et région) pour la période 2000-2002 sur le nombre et le pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant d'Etat partie :

En 2000, la population marocaine est estimée à 28,7 millions de personnes, dont 50,2 % de femmes. La population du pays connaîtrait une tendance de stabilisation démographique vers 2050, avec un effectif de près de 45 millions d'habitants.

Le taux annuel moyen de croissance démographique ne cesse de régresser. De 2,1 % pour la dernière inter-censitaire 1982/94, il s'établit actuellement à 1,7 % et il avoisinerait le seuil de 1,2 % en 2012/14.

Devant les tendances démographiques et les transformations socio-économiques que connaît le Maroc, la Structure par âge de la population marocaine connaît également des changements profonds dans le sens de réduction de la proportion des enfants âgés de moins de 18 ans.

La part relative des moins de 18 ans dans la population totale est d'environ 37 % en 2000, après avoir atteint 48,9 %, en 1982 et 43,8 % en 1994. Sous l'effet de la régression notable de la fécondité, la population âgée de moins de 18 ans commence à reculer en termes absolus, mais elle demeure une composante essentielle de la population.

Les ruraux demeurent encore majoritaires en 2000, avec 51,8 % de l'ensemble des enfants marocains, contre 61 % en 1982.

La fille constituent environ 49 % de cette population en 1998.

La baisse de la population âgée de moins de 18 ans, ainsi que sa localisation de plus en plus forte dans les villes devraient favoriser l'accélération du rythme de scolarisation et l'accès des enfants aux différents services sociaux de base.

2- Eu égard à l'article 4 de la convention, fournir des renseignements complémentaires et les données ventilées (par âge et par sexe) sur le montant des crédits budgétaires alloués à l'enfance aux niveaux central et local et sur la part de ces crédits dans le budget national et le PIB, si possible pour les trois dernières années, 2000-2002, pour les secteurs suivants :

a) Education :

- budget du Ministère de l'Education Nationale par rapport au PIB, et au budget de l'Etat.

Budget du Ministère de l'Education Nationale/ PIB	1998 4,4 en %	2001 5,5 en %
Budget du Ministère de l'Education Nationale/Budget Etat	25,5	26,9

- en 2002, par rapport aux dépenses de personnel, de matériel et d'investissement de l'Etat, les dépenses du secteur de l'éducation (fondamental + secondaires), représentent respectivement 36,6 % ; 10,37 % et 7,73 %.

La structure du budget du Ministère de l'Education Nationale et son évolution pour les années 1990 à 2002, montre une part prépondérante et croissante des dépenses de personnel dans les dépenses totales du secteur est de 86,68 % , les dépenses d'investissement et de matériel de fonctionnement représentent respectivement 7,12 % et 6,2 %.

- la part des dépenses d'éducation de base dans le budget de l'Education Nationale :

l'enseignement de base continue de focaliser l'intérêt des pouvoirs publics.

A cet effet, cet enseignement a profité de l'essentiel des dotations budgétaires affectées au secteur éducatif à raison de plus de 80 % des crédits de paiement du budget d'investissement, et 75 % des crédits ouverts au titre des crédits de fonctionnement.

- Figure ci-dessous l'évolution de certains indicateurs du système d'Education et de formation :

Type d'indicateurs	Milieu de résidence	1997-1998	2000-2001
Nombre de salle de classes (primaire) secteur public	Rural	42-560	48 523
	National	76 456	84 125
Nombre de classes (primaire) Secteur public	Rural	61 097	72 347
	National	111 677	126 229
Nombre d'enseignants (primaire) secteur	Rural	60 902	72 519

public	National	113 050	128 288
Nombre de classes (collège) secteur public	National	30 661	31 828
Nombre d'enseignants (collège) secteur public	National	49 739	52 719
Nombre de salles de classes utilisées (lycées) secteur public	National	13 194	134 21
Nombre de classes (lycée) secteur public	National	13 227	14 370
Nombre d'enseignants (lycée) secteur public	National	30 911	32 672

Source :

Ministère de la Prévision Economique et du Plan

b) la Santé :

la part du budget du département de la santé dans le budget général de l'Etat représente 5,3 % en 2003.

La part du budget du Ministère de la Santé dans le PIB, est de 1,3 % en 2001.

L'examen des crédits alloués au Ministère de la Santé de 1990 à 2003 permet de relever que le budget total de ce département est passé de 1924 millions de dirhams à 5189 millions de dirhams, soit un taux d'accroissement annuel moyen de plus de 13 %.

L'évolution par chapitre, du budget et du Ministère de la Santé entre 2001 et 2003 se présente comme suit e (en millions de dirhams).

Chapitre/Année	2001	2002	2003
Dépenses de personnel	3127,78	3404,26	3289,28
Dépense de matériel	883,00	920,50	934,59
Dépenses d'investissement	943,18	858,19	965,29
Total	4953,96	5182,95	5189,16

L'enveloppe financière prévue pour le plan 2000-2004 s'élève à 4,73 millions de dirhams.

La structure des crédits alloués (et des dépenses effectuées) au Ministère de la Santé se présente en 2002, comme suit :

- Réseaux hospitaliers : 48 %
- Réseaux de soins de santé de base : 37 %
- Administrations : 12 %
- Instituts et Laboratoires Nationaux : 2 %
- Autres : 1 %

La part des dépenses de soins de santé de base dans le budget du Ministère de la Santé au titre des années 2001, 2002 et 2003.

Le renforcement de la politique sociale au cours des dernières années s'est traduit dans le domaine de la santé par l'amélioration de l'offre des soins de santé de base.

Le tableau ci-dessous indique la part des soins de santé de base dans le budget du Ministère de la Santé au titre des trois dernières années ainsi que leur niveau respectif d'engagements et d'émission (en millions de dirhams).

En millions de dirhams

Années budgétaires	2001			2002			2003
	Crédits	Engagements	Emissions	Crédits	Engagements	Emissions	Crédits
Dépenses de personnel	1094	1090	1090	1191	1190	1190	1151
Dépenses matérielles	291	285	279	322	315	308	327
Dépenses Investissement	396	391	142	360	352	140	405
Total	1781	1766	1511	1873	1857	1638	1883

La politique poursuivie pour les investissements dans le domaine de la santé a privilégié les infrastructures de proximité. Le nombre d'établissements de soins de santé de base (ESSB) a augmenté de 3,7 % par an en moyenne entre 1993 et 2001 pour atteindre 2341 unités, ce qui a permis de ramener le nombre d'habitants par ESSB de 14 776 à 12 460 au niveau national.

Ce renforcement a ciblé davantage le milieu rural, dans la mesure où le ratio par habitant par ESSB est de 7405 dans les campagnes contre 26 998 en milieu urbain.

Enfin le plan sectoriel de la Santé au titre de la période 2000-2004 se propose de réduire les iniquités entre milieu urbain et rural et entre les régions, d'améliorer la qualité et la couverture des services de santé essentiels et de développer l'efficacité générale du système

CF : Annexe relatif aux statistiques sur l'éducation de base et la santé de base.

En ce qui concerne le montant de crédits budgétaires alloués aux enfants handicapés ; à l'Action sociale en faveur des familles ; centres d'accueil de jour ; famille d'accueil et d'institutions d'accueils la justice des mineurs ainsi que le

montant des subvention publiques versées au secteur privé et aux ONG dans les secteurs susmentionnés : Ils sont intégrés dans les budgets généraux des différents départements. De même une part de leur financement provient des collectivités locaux, du secteur privé ainsi que de la coopération internationale.

Toutefois, le Maroc fait un effort dans le sens de pouvoir dégager la part allouée à l'enfance dans les différents budgets sectoriels et dans le budget général de l'Etat.

En effet, sous la présidence effective de **sa Majesté le Roi Mohammed VI**, une Conférence Ministérielle Arab-Africaine des Finances a été organisée, du 21 au 23 mai 2001, à Marrakech, en préparation à la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée à l'enfant sur le thème « Ressources et financement de la cause de l'enfant ». Cette Conférence qui a connu la participation de différents Chefs d'Etat Africains et de Mme Carol Belang, Directrice Exécutive de L'UNICEF a constitué un espace de discussion, d'échanges d'expériences et de concertations qui ont donné lieu à un ensemble de recommandations et de conclusions, qui se sont articulées autour des principaux axes suivants :

- Donner davantage de priorité à l'enfance dans les budgets nationaux ;

- Une utilisation efficace et transparente des ressources disponibles ;

- Vers un partenariat entre pouvoirs publics / Secteur / privé / Collectivités locales / ONG pour la mobilisation et l'utilisation des ressources financières ;

- Une dynamisation de la Coopération Sud / Sud et de la coopération triangulaire ;

- Pour la promotion d'une coopération internationale plus engagée.

Indiquer également les pourcentages des crédits provenant de sources internationales et la part affectées aux dépenses concernant les droits de l'enfant

Les données qui seront fournies ci-près sont le résultat du rapport préparé par le gouvernement marocain pour la mise en oeuvre de « **l'initiative 20 /20**» adoptée lors du Sommet Mondial sur le Développement Social tenu à Copenhague en Mars 1995.

Le Maroc, qui souscrit à cet objectif, considère que le développement social est l'une de ses priorités les plus importantes.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a entrepris de combler les déficits en matière d'éducation fondamentale, d'alphabétisation, de couverture médicale de base et de lutter contre la pauvreté et le inégalités sociales.

Le montant de l'aide internationale globale, toutes sources confondues, accordée au Maroc au profit des secteurs socio-économique, a été évalué à 35,95 milliards de DH durant la période 1990-2001, soit une moyenne annuelle de 3 milliards de DH. Ainsi, la part qui est consacrée par l'aide internationale aux services sociaux économiques a représenté 15,6 % alors que les ressources locales affectées aux SSE atteignent 17,86 % des dépenses publiques globales au cours de cette période.

L'examen de la structure de l'aide par secteur montre que 41,1 % va à l'eau et à l'assainissement ; 39 % à l'éducation ; 19,5% à la santé et 0,4 % à l'alphabétisation.

Par organisme donateur, on relève que l'Union Européenne ; L'USAID et L'OMS constituent les trois principaux donateurs du secteur de la santé avec respectivement 42,4 % ; 33,5 % et 10 %.

Pour l'éducation de base : 1,186 milliards de DH ont été accordés à ce secteur dont 51 % par le PAM 29,4 % par L'UE et 7,3 % par L'USAID.

Concernant l'eau et l'assainissement, 66 % de l'aide à été allouée par l'UE et L'USAID avec des parts respectives de 57 % et 15 %.

Quant à l'alphabétisation, on note seulement la contribution de la Banque Islamique de Développement avec une enveloppe de 3,86 million de DH en 2001.

CF : Annexe sur le montant de l'aide allouée au Maroc par Organisme pour tous les secteurs socio-économiques.

3/ Fournir des données ventilées par sexe et par âge, relatives à la période 2000-2002, en pourcentage de la tranche d'âge considérée, et pour les établissements public et privées, sur les points suivants :

Taux (en %) d'alphabétisation des enfants âgés de 10 à 12 ans	1990 /1991	1998/1999
- Urbain	90,8	92,3
-Rural	49,9	60,1
-Files	53,9	66,0
-Dont filles rurales	31,3	46,0
- Garçons	78,9	84,3

Taux (en %) d'alphabétisation des personnes âgées de 15 ans et plus.

Taux (en %) d'alphabétisation des enfants âgés de 15 ans et plus	1994	2000
- Urbain	59	68
-Rural	21	30
-Files	29	39
-Dont filles rurales	8	12
- Garçons	55	68

Précolaire :

	99 /00	00 / 01	01/02
Total du nombre des enfants	817054	764200	746606
Les filles	284978	272226	269125
Taux des filles	34,9	35,6	36,04

Primaire :

	99 /00	00 / 01	01/02
Total du premier cycle	3497926	3664404	3832356
Les filles	1565120	1668291	1765946
Taux des filles %	44,7	45,5	46,07

Secondaire :

	99 /00	00 / 01	01/02
Total du deuxième cycle	978520	1027719	1077264
Les filles	420719	441920	466173
Taux des filles	43,0	43,0	43,27

Les enseignants

	01/02	00/01	00/99
Total des enseignants du premier cycle	132781	128288	121763
Les filles	52000	48924	45521
Taux	39,16	38,1	35,1

	Taux	Période référence
Enfants ayant atteint la classe de cinquième année primaire (en %)	77,3 %	1999
Taux net de fréquentation de l'enseignement primaire (en %)	National 79 % Garçons 83,7 % Filles 74,1 %	1999/2000

4/ Préciser le nombre d'enfants handicapés, en données ventilées par sexe et par âge vivant dans leur famille ; placés en institution ; fréquentant une école ordinaire ; fréquentant une école spécialisée.

La population des personnes handicapées fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics, des élus et du mouvement associatif oeuvrant dans le domaine de l'handicap.

Cette composante de la population reste méconnue statistiquement. Les données sur ce domaine sont fragmentaires, rares et insuffisantes en quantité et en qualité.

Il est à noter que lors du recensement général de la population et l'habitat de 1994, il a abordé la question des personnes handicapées mais il n'y a cependant pas eu de publication à ce sujet probablement en raison de l'imprécision de concepts précis de l'handicapé.

Devant ce manque d'informations statistiques, le Direction Régionale du Ministère de la Prévision Economique et du Plan à Casablanca a réalisé cette enquête statistique sur les personnels handicapés dans la Région du Grand Casablanca, durant la période Juin-août 2002.

L'enquête statistique a été réalisée sur un échantillon de 600 personnes handicapées résidentes dans la Région du grand Casablanca.

La région du Grand Casablanca Compte au 30/08/2002 environ 63 000 personnes handicapées, soit 1,76 % de la population de la Région, avec 61,3 % de sexe masculin et 38,7% de sexe féminin.

L'handicap moteur est le plus fréquent, à raison de 56,1 % de personnes handicapées l'handicap sensoriel représente 26,6 % l'handicap mental touche 17,3 % d'handicapés.

Selon les résultats de cette enquête, la majorité de personnes handicapées résident avec leurs familles, à raison de 85 % , alors que 14,4 % résident dans des logements personnels indépendants, cette proportion est très faibles pour les handicapés mentaux (1,4 %) et pour le sourds muets (3 %).

Une très faible proportion d'handicapés résident de façon habituelle dans les institutions ou autres lieu des moins de 18 ans représentent 10,1 % des personnes handicapées recensées.

Le taux d'analphabétisme au sein de cette population et très élevé , il est de 58 % contre 30 % pour toute la populations de la région. Ce taux est de 53,8 % pour le sexe masculin et 66,4 % pour le sexe féminin.

Plus de la moitié des personnes handicapées (58,1 %) n'ont jamais fréquenté l'école. Cette part est élevée chez l'handicapé sensoriel avec respectivement 72,2 % et 75,4 %.

Cependant, certains handicapés ont pu suivre leur scolarité (41,9 %) atteignant même le niveau universitaire (2,4 %).

On note par ailleurs que seulement 3 % des handicapés visuels connaissent la méthode braille et 16 % des muets utilisent la langue des signes. Ces faibles taux sont dus à l'inexistence d'écoles spécialisées.

Répartition des personnes handicapées selon le niveau d'instruction (en %)

Niveau d'instruction	Masculin	Féminin	Total
Néant	53,8	64,7	58,1
Coranique	2,2	0,3	1,4
Premier cycle fondamental	23,6	19	21,8
Deuxième cycle fondamental	11,4	8,8	10,4
Secondaire	6,6	4,1	5,6
Supérieur	2,4	2,4	2,4
Formation professionnelle	0	0,7	0,3
Total	100	100	100

Si Cette enquête ne permet pas d'avoir une idée exacte sur le nombre des enfants handicapés au Maroc ainsi que leur situation, elle constitue néanmoins un jalon supplémentaire au niveau des efforts consentis pour répondre aux droits des personnes ayant des besoins spécifiques.

Ainsi, le Secrétariat d'Etat Chargé de la Famille, de la Solidarité et l'Action Sociale a entrepris différentes actions au profit des enfants, ayant des besoins spécifiques :

- La Création de 102 classes intégrées bénéficiant à 1000 enfants souffrant d'un handicap moyen ou léger ;
- formation d'instituteurs et d'éducatrices des garderies d'enfants pour l'accueil des enfants dans des classes ordinaires ou intégrées ;
- Intégration des enfants handicapés dans les activités de colonies de vacances ordinaires ;

- Appui aux associations qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation des enfants handicapés ;
- Création d'une bibliothèque sonore au profit des malvoyants, et 6 autres sont en cours de création ;
- Création d'un Centre pour les enfants autistes à Tanger ;
- Intégration des enfants handicapés mentaux dans les structures de l'enseignement préscolaire ;
- Fourniture du matériel d'appui et d'aide aux enfants handicapés : béquilles ; lunettes ; fauteuils roulants, etc..
- Création de classes spécialisées pour les malvoyants ;
- Dispense des enfants souffrant d'un handicap mental ou sensoriel, de l'obligation de limite d'âge pour s'inscrire à l'école ;
- Priorité accordée aux enfants handicapés en matière de bourses d'études ; de résidences universitaires, avec des facilités octroyées lors des examens ;
- Promulgation de loi sur les accessibilités

5/ Fournir des données statistiques Ventilées (notamment par sexe, âge et région) sur la santé des adolescents, en particulier sur les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles (IST), la santé mentale, les suicides, la consommation de drogues, d'alcool et de tabac ainsi que les taux de mortalité infantile et juvénile et de malnutrition pour la période 2002-2003. indiquer également le nombre de professionnels de la santé travaillant dans le domaine des soins de santé aux enfants.

Situation épidémiologique des IST/SIDA
Chez les enfants (< 15 ans)

IST en 2002

Age	0 - 4 ans		5 – 14 ans		Total (< 15 ans)	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Syndrome						
Écoulement urétral	28	-	420	-	448	-
Ulcération génitale	7	2	56	78	63	80
Pertes Vaginales	-	161	-	1166	-	1327
Maladie inflammatoire pelvienne	-	12	-	63	-	75
Autres IST	305	345	855	954	1160	1299
Total	340	520	1331	2261	1251	2781

Cas cumulés de SIDA au 31/12/2002

<u>Age</u>	0 – 4 ans		5 – 14 ans		Total < 15 ans	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Cas cumulés	14	7	3	2	17	9

Taux de fécondité 15 – 19 ans :

	Urbain (en pour mille)	Rural (en pour mille)	Total (en pour mille)
Groupe d'âge 15 - 19	24	47	35

Taux de mortalité :

<u>Taux de mortalité</u>	<u>Taux de mortalité infantile (en pour mille)</u>	<u>Taux de mortalité juvénile (en pour mille)</u>
Sexe		
Masculin	39.1	9.1
Féminin	34.0	10.5
Milieu de résidence	23.8	6.1
Urbain	46.1	15.0
Rural		
Région		
Oued Eddahab- Lagouira	22.9	-
Laayoune Boujdour Sakia al Hamra	33.8	-
Guelmime Samara	32.9	3.6
Souss Massa Draa	45.1	10.3
El charb Chrarda	27.3	11.8
Chaouia Ourdigha	29.1	2.5
Marrakech Tensift Al Houz Oriental	40.5	13.8
Grand Casablanca	34.9	11.9
Rabat Salé Zemmour Zaer	15.2	5.4
Doukala Abda	21.5	3.9
Tadla Azilal	26.5	5.3
Meknes Tafilalt	42.3	24.3
Fes Boulemane	57.7	8.1
Taza Al hoceima Taounate	38.4	7.6
Tanger Tetouan	54.9	13.9
	42.7	12.6
National	36.6	9.8

Taux de malnutrition :

<u>Taux de malnutrition</u>	<u>Taux de malnutrition (poids / taille) (en pourcentage)</u>
Sexe	
Masculin	4.3
féminin	3.5
Milieu de résidence	
Urbain	3.4
Rural	4.2
Région	
Oued Eddahab- Lagouira	-
Laayoune Boujdour Sakia al Hamra	1.4
Guelmime Essmara	6.5
Souss Massa Draa	5.9
El charb Chrarda	4.1
Chaouia Ourdigha	0.5
Marrakech Tensift Al Houz	6.2
Oriental	0.4
Grand Casablanca	0.9
Rabat Salé Zemmour Zaer	4.1
Doukala Abda	5.9
Tadla Azilal	2.0
Meknes Tafilalt	5.1
Fes Boulemane	3.4
Taza Al hoceima Taounate	6.3
Tanger Tetouan	3.1
National	3.9

Nombre de professionnels de santé travaillant dans le domaine des soins de santé aux enfants (Ministère de la Santé : 2000).

- Médecins : 13 853**
- Infirmiers : 29 326**

6) fournir des données pertinents ventilées (notamment par sexe, âge, type d'infraction et type de sanction, pour la période 2000-2002 , concernant en particulier :

Nombre des enfants en 2001	Nombre des garçons	Nombre des filles	étranger
11044	9141	1860	43

Le nombre des mineurs condamnés et la nature des peines.

Nature des peines	2000	2001
Remise à leur famille	2089	2346
Liberté surveillée	661	802
Placement dans une institution médicale	37	82
Placement dans une institution éducative	1056	1158
Placement dans un établissement pénitentiaire	24	103
Placement sous caution del 'autorité d'emprunteur	20	69
Libération	1458	1158
Admonestation	2966	2544
Total	8311	8262

Il existe actuellement 16 centres de sauvegarde de l'enfance au Maroc répartie en :

- 10 centres d'observation et de rééducation,
- 3 centres de rééducation,
- 2 foyers d'action social et un autre foyer est en cours de construction à Meknès,.
- 1 centre pour jeunes filles,

leur capacité d'accueil atteint 1555
le nombre de mineurs placés dans ces établissements

Année	Nombre
1997	1820
1998	1960
1999	2631

7) au sujet des mesures spéciales de protection, fournir pour la période 2000-2002 des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge, population urbaine/rurales) sur le nombre d'enfants :

a) victimes d'exploitation sexuelle (notamment de prostitution, pornographie, vente et traite) en précisant le nombre de ceux qui ont bénéficié d'un traitement de réadaptation :

Il est très difficile d'évaluer exactement l'importance de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, et ce pour multiples raisons, parmi les plus importants :

Le sujet était relativement tabou, il y a quelques années. Depuis, un réel intérêt est porté à la question, en atteste à cet égard, le fait que le Maroc a été le premier pays arabo-musulman à avoir accédé à la demande du Rapporteur Spécial sur « la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants pour visiter le Maroc.

En outre, son Altesse Royale **la Princesse Lalla Meryem**, Présidente de l'Observatoire National pour les droits de l'enfant avait consacré l'année 1999 en tant qu'année de lutte contre la maltraitance à l'égard des enfants.

Le Maroc a également ratifié la Convention 182 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants qui prévoit l'interdiction et l'élimination de la prostitution et de la pornographie des enfants.

Le Maroc a également abrité la conférence arabo-africaine sur l'exploitation sexuelle, qui a été couronnée par l'adoption de la Déclaration de Rabat.

Il a également participé au Congrès de Yokohama et a adopté la Déclaration de Yokohama. Par ailleurs, en cette occasion, il s'est proposé d'être le point focal au niveau régional pour le suivi.

De même, le Maroc, sous l'égide du Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de la Solidarité et de l'Action Sociale a entamé le processus d'élaboration d'un plan d'Action National global luttant contre l'exploitation sexuelle des enfants, et qui s'articule autour des axes suivants : la prévention, la protection, la réhabilitation, la réinsertion, ainsi que le renforcement de l'arsenal juridique et l'enrichissement du cadre institutionnel.

Les données officielles recueillies par la police et la justice ne reflètent qu'une partie de la réalité, dans la mesure où elles ne concernent que les cas signalés.

A titre indicatif, selon les services de la police et de la justice :

En 1992 : 102 cas (17 cas de viol ; 63 atteintes à la pudeur ; 19 cas de prostitution ; 3 divers) ;

En 2000 : 69 cas (9 cas de viol, 36 atteintes à la pudeur ; 14 cas de prostitution ; 2 divers) ;

En 2001 : 210 cas

En 2002 : 38 adultes jugés pour proxénétisme ou incitation à la prostitution.

Les filles représentent environ les 2/3 des cas. La perte de la virginité de la fille victime d'exploitation sexuelle est très mal vécue par les familles et peut conduire au rejet, ou le mariage avec l'agresseur.

La mise en place d'un téléphone vert par l'Observatoire National des Droits de l'Enfant, a permis de relever durant la période allant de janvier 2000 à septembre 2001 : sur les 200 147 appels reçus, plus de 40.000 émanant d'enfants et ont permis de lancer l'instruction de 728 dossiers dont 48 cas d'abus sexuels.

Sur la période 2001-2002 : 84 cas de maltraitance sexuelle non commerciales ont été répertoriés sur 422 cas.

La réforme du code pénal qui est en cours, permettra une incrimination expresse des abus susmentionnés : prostitution, pornographie, et traite des enfants, outre le fait que le code pénal marocain sanctionne lourdement toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants, allant de l'amende allée à l'emprisonnement, en cas d'attentat ou outrage à la pudeur, à une lourde réclusion, à savoir le perpétuité, en cas d'inceste, de viols et de viols avec défloration.

c) Enfants vivant dans les rues, en précisant le nombre de ceux qui ont bénéficié d'une action de réinsertion :

A l'instar des cas d'abus sexuels, l'effectif des enfants des rues est difficile à cerner, notamment en raison du fait, qu'il s'agit d'un phénomène récent.

Les ONG marocains ont fourni des efforts considérables pour la réinsertion et la réhabilitation des enfants des rues.

Le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille et de l'Action Sociale a entrepris en partenariat avec le Ministre de l'Intérieur, une première enquête en 1999, en vue de cerner les phénomène et portant proposer les solutions susceptibles de remédier à cette situation.

Aussi, une stratégie nationale en la nature, et ce, en partenariat avec les différents départements oeuvrant dans le domaine de l'enfance, et avec l'appui de l'UNICEF.

Cette stratégie privilégie les dimensions suivantes : la sensibilisation, le renforcement de l'arsenal juridique ; la dimension éducative et l'aspect institutionnel.

A noter, que l'approche adoptée en matière de lutte contre le phénomène des enfants des rues est celle de la non institutionnalisation, davantage tournée vers la réinsertion et l'intégration familiale et professionnelle, l'institution demeure la solution du dernier recours.

La mise en oeuvre de cette stratégie a Commencé depuis 2000, notamment sur le plan de la sensibilisation des élus, des responsables gouvernementaux. Des sessions de formation ont été organisées au profit des cadres travaillant avec l'enfance déshéritée, tels : les éducateurs de rues.

D/ Enfants au travail (dans les secteurs formel ou informel et employées comme domestiques).

D'après les données de l'Enquête Nationale sur l'Emploi, effectuée en 2000 et intégrant, la question du travail des enfants, conformément aux indicateurs statistiques du suivi du Sommet Mondial sur les enfants, il s'ensuit une baisse significative des enfants exerçant des travaux en dehors de la domesticité.

En se basant sur les concepts du BIT concernant l'activité professionnelle, moins de 8 % des enfants de 5 à 14 ans exercent une activité professionnelle en 2000, contre 15,9 % en 1987, alors que ce taux ne concernait que les 7-14 ans.

Pour les activités domestiques, seuls 3,5 % des enfants de 5 à 14 ans aident leurs parents dans les travaux ménagers pour une durée d'au moins 4 heures par jour.

Indicateur	Dates et Valeurs		Source
- Travail des enfants (% des enfants âgés de 5 à 14 ans dans des ménages et qui exercent une activité professionnelle)	1997	2000	Enquête Nationale sur l'emploi 2000.
- National	15,9	7,7	
- Urbain	3,5	2,0	
- Rural	26,8	13,4	
- Filles	18	6,8	
- Garçons	13,9	8,6	
- % d'enfants d'âgés à 14 ans dans les ménages et qui aident leurs parents dans les travaux ménagers (quatre et plus par jour)			
- National	Nom	3,5	
- Urbain	disponible	1,8	
- Rural		5	
- Filles		5,9	
- Garçons		1,1	

Les données de base de la politique nationale dans le domaine du travail des enfants, élaborée sous l'égide du Ministère de l'emploi et de la Solidarité, en Coopération avec L'UNICEF et le programme IPEC, indiquent, selon les résultats d'une enquête menée par ces différentes parties :

***Tendance à la baisse du travail des enfants.**

***Effectif :**

- 550.000 enfants au travail ont moins de 15 ans.
- 800 000 enfants sans activité.

*** Caractéristiques :**

- plus 80 % des enfants au travail dans le milieu rural.
- 55 % de garçon et 45 % de filles.

*** les secteurs d'intervention :**

- Agriculture et élevage ;
- Tapis, confection et textile ;
- Travail dans les garages ;
- Travail de bois, du cuir et la poterie ;
- Travail domestique ;
- Autres activités : vente de cigarettes lavage de voitures, cireurs etc..

A noter que les points forts de cette politique nationale dans le domaine du travail des enfants sont principalement :

- l'importance de l'engagement politique ;
- le contexte favorable : législation en cours d'harmonisation, ratification de la CDE et des Conventions 138 et 182 de L'OIT ;
- -Réalisation de programme concrets et pilotes à multiplier ;
- Conclusion de partenariats efficaces, par exemple, entre le gouvernement L'UNICEF-BIT / IPEC.
- Participation active des ONG.

B/ Mesures d'application générales

1/ Tout en notant que les recommandations formulées dans précédentes observations finales (CRC / C. 15 / Add. 60, 30 octobre 1996. par. 17 à 29) ont été en partie mise en Œuvre, le Comité Souhaiterait obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour donner effet aux recommandation qui n'ont pas encore été mise en Œuvre dans leur totalité.

Depuis la formulation des 13 recommandations, neuf d'entre-elles ont été totalement ou partiellement satisfaites, dans le cadre de programmes nationaux en faveur de l'enfant, il s'agit de :

- La publication du texte de la Convention des Droits de l'Enfant au Bulletin officiel N° 4440 en date du 17 décembre 1996, en réponse à la recommandation N° 1.
- La large diffusion du texte de la Convention. Un livret publié en Arabe et en Français à usage des adultes et deux autres versions adaptées aux enfants. La diffusion des dispositions de la Convention a également été assurée par différents canaux : la radio, la télé et par le biais d'un Journal de l'enfant. (recommandation N° 2 °) ;
- La sensibilisation et la formation aux Droits de l'enfant en faveur des catégories professionnelles travaillant avec ou pour l'enfant, ont bénéficié de l'Organisation de nombreuses activités et sessions de formation qui ont connu la participation des départements ministériels et d'un grand nombre d'associations (recommandation n° 4) ;
- Le renforcement de la coordination entre les différents mécanismes gouvernementaux ainsi que le secteur associatif actif dans le domaine de l'enfance, et ce, par la création d'un Ministère des Droits de l'Homme (1993) ;

d'un Secrétariat D'Etat chargé de la protection Sociale, de la Famille et de l'Enfance (1998), devenu un Ministère chargé de la Condition féminine, la Protection de la Famille et le l'Enfance et de l'Intégration des Handicapés (septembre 2001, actuellement baptisé Secrétariat d'Etat Chargé de la Famille et de l'Action Social depuis les élections de septembre 2002 ; la Création d'un Observatoire National des Droits de l'Enfant en 1995 ; la création d'une Commission interministérielle, présidée par le Premier Ministre. (recommandation n° 5) ;

- Le développement et la mise à jour régulière d'une banque de données sur la situation des Droits de l'enfant qui regroupe des informations multidisciplinaires en provenance des tous les secteurs en relation avec l'enfance est assurée par Direction de la Statistique ainsi que par l'Observatoire National de Droits de l'Enfant. (recommandation n° 6) ;
- L'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la Convention des Droits de l'enfant, est un des chantiers prioritaires du gouvernement et ce, depuis 1998. A noter également qu'à la faveur de l'intervention de son **Altesse Royale la Princesse lalla Meryem** , présidente de l'Observation National des Droits de l'enfant, le Président de la chambre des députés a mis en place un Comité parlementaire Chargé du dossier des Droits de l'enfant. (recommandation N° 8) (voir infra réponses fournie au titre de la troisième partie du questionnaire).
- La promotion des droits de la petite fille, notamment en matière de scolarisation a connu le déploiement de nombreux efforts, qu'il faut davantage intensifier afin de répondre à l'ensemble des besoins en ce domaine. (Recommandation n° 9).

- La promotion du Milieu rural et partant des enfants ruraux est une des priorités des Orientations de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI** et du gouvernement, traduites par de multiples programmes initiés en vue de lutter pour son désenclavement, et assurer l'accès de la population rurale aux services sociaux de base. Les objectifs du plan quinquennal de développement économique et social 2000-2004 s'inscrivent dans ce cadre. (recommandation n°10).
- La lutte contre la maltraitance à l'égard des enfants requière un grand intérêt. En effet le projet d'harmonisation de la législation nationale s'est attaché à intégrer des dispositions permettant une meilleure protection de l'enfant contre toutes les formes de la maltraitance. (voir supra la réponse à la question 7-a).
- La réforme de la justice des mineurs conformément à la CDE est une composante de l'harmonisation de la législation nationale : réforme du code de procédure Pénale et réforme du code pénal. (recommandation n° 12). voir infra, réponses à la troisième partie du questionnaire.
- Le rapport initial du Maroc et les observations du Comité on été publiés et largement diffusés par le Ministère des Droits de l'Homme. le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme a assuré de son côté une large diffusion, à l'occasion de la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (recommandation n° 13).

Enfin, il convient de signaler que ces recommandations seront davantage satisfaites, grâce au processus actuellement entamé pour élaborer un politique nationale de l'enfance.

2/ Eu égard à la recommandation formulée par le Comité (Ibid. par 20) indiquer si l'Etat partie envisage de reconsidérer la réserve qu'il a formulée à l'égard de l'art 14 de la Convention.

L' Islam est la religion d'Etat qui garantit la liberté de culte pour tous, selon dispositions de l'art 6 de la Constitution marocaine.

Aussi, il n'est pas envisagé de lever cette réserve.

3/ Fournir des renseignements sur les affaires dans lesquelles la Convention a été directement invoquée devant les tribunaux internes.

La convention des Droits de l'enfant a été invoquée devant les tribunaux dans les affaires notamment liées à la garde de l'enfant ; à l'entretien de l'enfant, au droit à un nom, en se fondant sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Par ailleurs, il faut signaler que l'intense activité du Ministère de la Justice en faveur de la sensibilisation et la diffusion de la Convention des Droits de l'enfant, par le biais de sessions de formation organisées au profit de juges des mineurs, contribuera davantage à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention des Droits de l'enfant par les tribunaux du Royaume.

4/ Fournier des précisions sur la mandat, le rôle et les activités du Ministère des Droits de l'Homme et sur les avancées réalisées par le Comité Ministériel (organe du Ministère des Droits de l'Homme), sur la voie de l'harmonisation de la législation interne avec les instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, notamment la Convention. A cet égard, quelles suites ont été données au texte présenté au Gouvernement par l'Observatoire national des droits des l'enfant ?

-Mandat, rôle et activités du Ministère des Droits de l'Homme :

L'article premier du décret n°2-94-33 relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère des Droits de l'Homme dispose que le Ministère des Droits de l'Homme est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre en coordination avec les ministères concernés, la politique gouvernementale concernant la défense, le respect et la promotion des Droits de l'Homme et de contribuer à la consolidation de l'Etat de droit.

A cet effet, le Ministère est notamment chargé :

- d'examiner la conformité de la législation nationale avec les principes et règles relatifs aux Droits de l'Homme et de proposer, le cas échéant, les amendements qui s'imposent pour l'harmonisation avec les instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par le Maroc, en vue d'une meilleure intégration au droit interne, en tenant compte des valeurs islamiques de la société marocaine ;

- d'exercer une fonction d'incitation afin de permettre aux autorités concernées de prendre les décisions les plus respectueuses des droits de l'Homme ;

- de proposer les mesures tendant à la création et au développement d'institutions susceptibles de renforcer le respect, la promotion des Droits de l'Homme ;

- de mettre en oeuvre tous les moyens éducatifs, pédagogiques et autres pour diffuser, promouvoir et consolider la culture des droits de l'Homme dans le tissu social ;

-de renforcer le dialogue et la concertation avec les associations nationales directement ou indirectement concernée par les droits de l'Homme. Et d'entretenir des relations d'échange et de coopération avec les organisations régionales et internationales gouvernementales et non gouvernemental, en vus de consolider la coopération régionale et internationales et dynamiser le rôle du Maroc, sur le scène internationale, dans le domaine des Droits de l'Homme ;

- d'assister les délégation représentant le gouvernement auprès des organisations, Conférences et réunions régionales et internationales sur les droits de l'Homme, de participer à la négociation des accords bilatéraux et multilatéraux ayant trait aux droits de l'Homme ;

- d'assurer, en coordination avec les départements concernés le suivi de l'application des convention internationales relatives aux Droits des l'Homme ;

- de répondre aux demandes de consultation présentées par les départements ministériels à l'occasion de l'élaboration de textes ou de programmes d'actions pouvant avoir des implications sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens ;

- d'œuvrer pour concrétiser toujours davantage l'idéal commun de l'humanité en matière de droits de l'Homme.

Avancée en matière d'harmonisation des droits de l'enfant.

Le Ministère des Droits de l'Homme coordonne l'opération d'harmonisation des Droits de l'enfant.

A l'appuie du projet présenté par l'Observatoire, le gouvernement a pris en considération ce projet et l'a soumis aux départements concernés par le biais du Ministère des Droits de l'Homme.

A ce titre, pour les avancées en matière d'harmonisation, voir infra, les réponses fournies au titre de la troisième partie du questionnaire.

5) le rapport de l'Etat partie indique que le Secrétariat d'Etat à la protection sociale, à la famille et à l'enfant coordonne les activités menées pour la mise en œuvre de la convention sous la responsabilité de divers Ministères. Indiquer quel est l'organisme chargé de la mise en œuvre de la Convention, S'il existe des chevauchements ou des doubles emplois, quelles sont les mesures prises pour y remédier.

La Convention des Droits de l'enfant, comme la question de l'enfance est transversale, aussi la mise en œuvre de la convention dans son ensemble incombe à plusieurs départements selon les compétences et les prérogatives de chacun d'eux : santé, éducation, justice, loisirs, culture etc.....

Toutefois, le suivi de la mise en œuvre de la convention qui incombe au Ministère des Droits de l'Homme de par sa mission, consiste en la préparation et la soumission de rapports périodiques des conventions ratifiés par le Maroc en matière de droits de l'homme et dont la convention sur les droits de l'enfant constitue une partie intégrante. De même qu'il assure le suivi, dans le sens de sa mission de veiller au respect des droits de l'homme en général.

Le secrétariat d'Etat chargé de la Famille et de l'Action Social, en tant qu'organe de suivi, signifie qu'il lui incombe d'élaborer la politique nationale en matière de l'enfance. Cette

dernière permettra la mise en œuvre effective de la convention des droits de l'enfant dans sa globalité.

A ce titre, l'année 2002 a connu la tenue de plusieurs réunions regroupant les différents départements oeuvrant directement ou indirectement dans le domaine de l'enfant ainsi que la société civile active en ce domaine pour l'élaboration d'une politique globale de l'enfance.

6) Donner des renseignements sur l'évaluation du plan nationale de 1992 effectuée par la Commission Nationale, sur l'état d'avancement du nouveau plan d'Action, en cours d'Elaboration au moment où le rapport de l'Etat partie a été rédigé, et sur le rôle de la Commission Nationale à cet égard.

L'évaluation du plan d'Action National de 1992, effectuée pour le suivi du sommet mondial pour les enfants en préparation à la Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée à l'enfant a mis en relief l'atteinte de nombreux objectifs fixés sur le sommet mondial pour l'enfant de 1999, notamment en matière de taux de mortalité infantile et infanto-juvénile, la scolarisation etc...

Dans le cadre de l'évaluation du plan d'Action National 1992 pour l'examen de Décennie, plusieurs activités ont été entreprises. On cite parmi les principales :

-La réalisation d'une analyse conjointe par le gouvernement du Maroc et l'UNICEF de la liste des 27 objectifs et des indicateurs du sommet mondial pour disposer de données actualisées nécessaires à l'élaboration et à l'évaluation des indicateurs statistiques arrêtés par le sommet mondial.

Les directions chargées des systèmes d'information statistique au sein des Ministères concernés par les indicateurs susmentionnés ont été impliquées dans ce processus préparatoire, à partir de septembre 1999.

- la mise en place en décembre 1999 d'un comité technique chargé d'élaborer la partie statistique du rapport national d'examen de fin de décennie.

- la participation de statisticiens des Ministères de la Santé, de l'Education Nationale et de la Prévention Economique et du plan ainsi que l'UNICEF à 3 séminaires portant sur la préparation de la partie statistique du Rapport National, tenus respectivement en Jordanie (Décembre 1999), Syrie (Avril 2000) et au Liban. (Septembre 2000).

- l'appui d'une consultante de l'UNICEF, spécialiste en statistique – analyse au Processus préparatoire des indicateurs statistiques.

- l'institution d'une commission chargée de l'élaboration finale du Rapport National, coordonnée par le Ministère des Droits de l'Homme, regroupant les départements ministériels en charge de l'enfant et des principales ONG oeuvrant dans le domaine de l'Enfance.

- la Commission Nationale créée par **Sa Majesté le Roi Mohamed VI** et présidée par son Altesse Royale **le Prince Moulay Rachid** a pour objet la préparation de la participation du Maroc à la session extraordinaire de assemblée Générale des Nations Unies consacrée à l'enfant.

8/ s'agissant de la collecte des données, donner des renseignements sur le conseil national de l'informatique statistique, si cet organisme a déjà été créé.

La collecte des données statistiques incombe à la Direction de la statistique, organe officielle pour la collecte, le traitement et l'élaboration de statistiques.

9/ indiquer le degré de sensibilisation de la population et la nature du débat public qui a suivi la diffusion des observations finales précédentes et quelle a été l'efficacité des campagnes de sensibilisation de la population à la Convention menée par les pouvoirs publics, notamment, en direction des professionnels travaillant pour ou avec les enfants (par ex : fonctionnaires, législateurs etc..)

la large diffusion des observations et recommandations à l'issue de l'examen du Rapport initial du Maroc a permis une prise en considération des engagements du Maroc en matière des droits de l'enfant, d'abord de part l'importance du sujet du droit et ensuite de part les obligations qui incombent au Maroc du fait de la ratification de la Convention des droits de l'enfant.

Cette prise en considération s'est traduite par la multiplication d'initiatives aussi bien gouvernementales que non gouvernementales. Il est malaisé de donner avec précision le nombre d'initiatives entreprises, en raison de leur multiplicité en nombre et en nature ainsi que de la diversité des organisateurs.

Ce degré de sensibilisation à la cause de l'enfant en général qui ne date pas d'aujourd'hui au Maroc et à l'impératif de veiller sur la mise en œuvre de la convention des Droits de l'enfant s'est traduite par :

- l'organisation de nombreuses sessions de formation au profit des différentes catégories travaillant avec ou pour les enfants : magistrats, forces de l'ordre, éducateurs personnels de santé, inspecteurs de travail, cadres du Ministère de la Jeunesse et des Sports, les ONG, etc....

Ces sessions de formation ont abordé différents droits de l'enfant.

- le développement de l'approche droit au niveau des différentes activités entreprises en faveur de l'enfant ;

- la consécration du 25 mai de chaque année, comme journée nationale des droits de l'enfant ;

- la création d'un Parlement de l'enfant par l'Observatoire National des droits de l'enfant ;

- la tenue annuelle d'un congrès national sur les droits de l'enfant ; la création d'un forum des médias pour l'enfant, par l'UNICEF et l'Observatoire Nationale des Droits de l'enfant ;

- la multiplication de relations d'échanges et de coopération avec différentes organisations et pays, en vue de cerner les pratiques positives, permettant la promotion des Droits de l'enfant ;

- l'implication massive des médias et de la société civile, etc.....

10/ Fournir des renseignements complémentaires sur la manière dont les organismes gouvernementaux coopèrent avec les organisations non gouvernementales, en particulier pour ce qui a trait à la participation des représentants de la société civile à l'élaboration et à l'application de politiques et programmes en faveur des enfants.

La concertation et l'implication de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et actions en faveur des enfants enregistre une nette progression. Conscient de l'action des ONG en ce domaine, le gouvernement développe ses relations de partenariat et de coopération avec ces dernières, à titre d'exemple, la mise en œuvre de l'Education non formelle

se base principalement sur le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et les ONG .

Il en est de même, pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan Nationale de lutte contre le travail des enfants, ainsi que pour la stratégie national de lutte contre la maltraitance ; l'exploitation sexuelle ; les enfants de rue etc.

Se référer supra aux différentes réponses mentionnant la participation et l'implication des ONG.

7/ Donner des renseignements sur le rôle joué par l'Observation National des Droits de l'enfant dans la surveillance de la mise en oeuvre de la Convention. Cette structure assure –t-elle la surveillance de la mise en oeuvre du plan d'action national ? Peut – elle recevoir des plaintes individuelles ?

l'Observatoire National des Droits de l'Enfant créé en 1995 constitue un espace de concertation entre toutes les instances publiques et privées.

Créé par Feu **Sa Majesté le Roi Hassan II** suite à l'organisation du Premier Congrès National pour les Droits de l'Enfant, et dont la présidence effective est exercée par **la princesse lalla Meryem**, l'observatoire National des droits de l'enfant joue un rôle de vigie en matière de mise en Œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant, reçoit les plaintes individuelles, émanant aussi bien des familles, des tiers que des enfants eux-même.

Depuis la création d'un Centre d'écoute des enfants victimes de la maltraitance et l'installation d'un Numéro vert, l'observatoire reçoit de nombreuses plaintes. (se référer supra à la réponse. 7-a du questionnaire).

11/ Indiquer quels sont les problèmes rencontrés par les enfants sur lesquelles l'Etat partie estime qu'il faut se pencher de toute urgence dans le cadre de la mise en Œuvre de la Convention.

- Parmi les principaux facteurs qui ont entravé le progrès dans le domaine de l'enfance, les plus importantes concernent :
- Un contexte économique caractérisé par le ralentissement de la croissance . La progression du PIB à été de 2,1 % par an entre 1990-1999. Les sécheresses successives et particulièrement celles de 1995 et de 1999 ont marqué les performances économiques et financières en occasionnant un recul du PIB en 1995 à - 7 % ;
- Les effets du plan d'ajustement structurel ;
- La chute de l'Aide publique au Développement ;
- La faiblesse de certains budgets alloués aux secteurs sociaux de base, tels la Santé, l'alphabétisation des adultes et l'éducation non formelle ;
- L'insuffisance du personnel spécialisé et de structures appropriées notamment dans les secteurs en charge des enfants ayants des besoins particuliers : enfants handicapés, enfants en conflit avec la loi ; enfants maltraités ; enfants victimes de l'exploitation sexuelle ; enfants de rue etc.
- L'insuffisance des infrastructures de base dans le milieu rural (eau, assainissement, écoles, ESSB ,)

Deuxième Partie

Faire Parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles etc...

Le Maroc dispose de différents exemplaires relatifs à la Convention des droits de l'enfant, ainsi que d'autres moyens de diffusion et de vulgarisation. Toutefois, elles ne sont pas disponibles en version électroniques, et de ce fait, seront soumis aux membres du Comité le jour de la présentation du Rapport.

Troisième Partie

L'Etat partie est invité à mettre à jour brièvement les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne :

- les nouveaux projets et textes de loi :

L'arsenal législatif marocain a enregistré de nombreux acquis, l'on mentionne à cet égard :

- l'adoption de la nouvelle loi régissant l'état civile et le décret d'application de cette loi.

- Révision du dahir portant loi relative à la protection des enfants abandonnés et adoption d'une nouvelle loi publiée au bulletin officiel en Août 2002 comportant de nouvelles garanties, en mesure d'assurer une meilleure protection des enfants abandonnés. L'essentiel des nouveaux apports de cette loi sont :

-La simplification de la procédure judiciaire d'abandon ;

-La régularisation de la situation de l'enfant abandonné en matière d'état civil avant la fin des démarches relatives à la Kafala de l'enfant ;

-La mise de l'institution de la kafala sous l'autorité du juge chargé des affaires mineurs ;

-L'octroi au Kafil de la possibilité d'exercer la tutelle légale régissant la tutelle des mineurs ;

-Le bénéfice de l'auteur de la Kafala et de l'enfant recueilli, des subventions, indemnités et différentes allocations familiales et sociales.

-Adoption du Code de procédure pénale, en août 2002. Le nouveau code de procédure pénal contient un livre spécial à la justice des mineurs avec des dispositions en harmonie avec les dispositions des instruments internationaux des droits de l'Homme et notamment la Convention des droits de l'enfant.

les nouveaux apports du code de procédure pénale :

-Relèvement de l'âge de majorité pénale à 18 ans ;

-création d'instances judiciaires spécialisées en matière d'affaires mettant en cause un enfant ;

-Spécialisation de la police judiciaire travaillant dans les affaires mettant en cause un enfant ;

-L'instauration de la possibilité de médiation et de réconciliation et d'autres règlements extra-judiciaires ;

-Révision et adoption du nouveau code des libertés publiques relatif à la création des associations, aux rassemblements publics et à la presse, en vue de l'élargissement de l'espace des libertés.

Cette réforme vise également à mettre en place de nouvelles règles garantissant la transparence, la légalité et la diversification des ressources financières nationales ou étrangères, renforçant ainsi le rôle du pouvoir judiciaire dans le contrôle de la légalité des décisions administratives, motivées par la force de la loi.

-l'adoption d'un nouveau code électoral qui a introduit plusieurs nouveautés, à savoir l'utilisation du bulletin unique.

Une nouvelle charte communale a été adoptée

-l'abaissement de l'âge de vote à 18 ans par une décision annoncée par **Sa Majesté le Roi**, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme, le 10 décembre 2002.

les nouvelles institutions :

-Réforme du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, conformément au traité de paris.

-Création le 10 décembre 2002 d'un diwan Al Madhalim (Ombudsman marocain) comme organe de médiation extraordinaire qui a pour objet de veiller à la réparation des injustices imputables à des situations incompatibles avec les impératifs d'équité dont sont victimes les usagers des services publics.

-Création de la Fondation **Mohammed VI** en janvier 2002, sous le présidence effective de Sa Majesté le Roi, et a été reconnue d'utilité publique le 12 mars 2002

La Fondation **Mohammed VI** agit pour la réinsertion sociale de la population carcérale. Elle se propose de :

-promouvoir et mettre en oeuvre des programmes de formation et d'insertion des détenus en milieu carcéral, ou en dehors des centres de détention afin de préparer leur retour à la vie familiale et professionnelle ;

-Mettre en oeuvre des programmes d'assistance aux familles pour faciliter la réinsertion des détenus.

-appui aux associations et institutions Oeuvrant dans ce but ;

-contribuer à toute action menée par les pouvoirs publics et la société civile, en matière d'assistance et de réhabilitation de la population carcérale.

-Création de l'Institut Royal pour la culture Amazigh.

Les politiques mises en oeuvre récemment :

-La généralisation du programme d'Education aux Droits de l'Homme,

-Le développement de l'approche de proximité.

